

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2016**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Nombre de procuration : 0  
Votants : 11

L'an deux mille seize, le sept novembre,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-huit octobre  
deux mille seize,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

**Présents :** Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Madame Karine ROSELLO a été désigné(e) à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°047\_2016 « acquisition de la parcelle cadastrée ZB 44 pour l'implantation de la STEP et des parcelles afférentes succession LESBROS » le conseil vote pour à l'unanimité.

**INSTAURATION DU HUIS CLOS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'instaurer le huis clos pour les trois délibérations à prendre et de lever le huis clos lors du débat du PADD.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que le début de la séance concernant les trois délibérations se fasse à huis clos et Monsieur le maire demande aux personnes présentes de bien vouloir se retirer. La séance sera de nouveau publique à partir du débat sur le PADD.

**FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POUR LES ANNEES 2016-2017 ET 2017-2018**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des différents travaux préparatoires à la révision des tarifs du service de l'eau effectués par lui-même.

Le Maire présente les différentes possibilités de tarification intégrant toutes les obligations réglementaires édictées par la Loi sur l'Eau, par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère, qui permettent de rendre éligibles tous les projets communaux à des aides financières : des mises en conformité, tant sur le service de l'eau que sur le service de l'assainissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Arrête les modalités de perception de la redevance au service de l'eau et FIXE les tarifs des prestations de ce service applicables à compter de septembre 2016 comme suit:

- La facturation du service de l'eau continuera à se comptabiliser sur une année complète (soit 12 mois, ne coïncidant pas avec l'année civile) comme délibéré en date du 27 février 2009 **avec deux factures dans l'année, une au mois de mars-avril avec la part fixe totale plus 40% de la consommation de l'année précédente et une autre au mois de septembre octobre sur relevé de compteur avec le solde de la consommation de l'année ;**
- L'abonné redevable sera celui connu de l'administration communale au moment de la saisie des factures. Tout changement d'abonné au cours de la période de facturation (mutation de locataire, vente d'un immeuble disposant d'un abonnement au service de l'eau) devra être signalé auprès du secrétariat de mairie qui fera procéder à un relevé de compteur à la date de la mutation. Le montant de la part fixe sera alors proratisé en fonction du nombre de mois de présence dans les locaux. L'abonnement sera dû en totalité pour le mois débuté ;

- Création d'un type de compteur « Stabulation » et regroupement des consommations d'une même unité économique pour application du tarif dégressif.

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

- Part fixe :
  - Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau. Elle est due même en l'absence de toute consommation) : **40.00 € HT**,
  - Location de compteur (somme à régler par les personnes ayant un compteur en location à la commune. Elle est due même en l'absence de toute consommation),  
Compteur de 15 mm à 30 mm : **26.00 HT €**
- Part variable pour l'année 2016-2017 pour un ménage (volume d'eau exprimé en m<sup>3</sup> consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :
  - de 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1 € HT**
  - au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : 0.55 € HT
- Part variable pour l'année 2016-2017 pour une stabulation :
  - De 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1 € HT**
  - Au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : 0.30 € HT
- Part variable pour l'année 2017-2018 pour un ménage (volume d'eau exprimé en m<sup>3</sup> consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :
  - de 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1.10 € HT**
  - au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : 0.85 € HT
- Part variable pour l'année 2017-2018 pour une stabulation
  - de 1 à 250 m<sup>3</sup> : **1.10 € HT**
  - au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : 0.40 € HT
- Taxes reversées à des organismes publics (contributions perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse) :
  - Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique
- Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :
  - Volume forfaitaire de 120 m<sup>3</sup> facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (*compteur inaccessible, propriétaire absent...*),
  - Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'utilisateur : **70,00 € HT**,
  - Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : **26,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide du prix de l'eau pour les années 2016-2017 et 2017-2018 comme écrit ci-dessus.

## **INSTAURATION D'UNE REDEVANCE ET FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE VILLAGE A COMPTER DE 2016-2017**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune assure un service de collecte des eaux usées ce qui induit des frais de gestions et d'entretien. Il demande aux élus de se prononcer sur l'instauration d'une redevance d'assainissement pour le village.

Vu la délibération du n°065-2015 du 28 septembre 2015 approuvant le scénario d'assainissement collectif du bourg et sur le secteur du camping municipal ;

Monsieur le maire propose d'instaurer une redevance d'assainissement collectif comme suit :

Minima de facturation (de 0 à 50 m<sup>3</sup>) : 50 € HT

Tarifcation (au-delà de 50 m<sup>3</sup>) : 1 € HT par m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'instaurer une redevance pour l'assainissement collectif du bourg et sur le secteur du camping municipal ; Approuve les tarifs ci-dessus ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 44 POUR L'IMPLANTATION DE LA STEP ET DES PARCELLES AFFERENTES (SUCCESIONS LESBROS)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle ZB 44 pour l'implantation de la STEP et des parcelles afférentes. (Succession LESBROS Eugène Augustin – L00058 ; LESBROS Eugène Augustin et LESBROS Louise – L00059 ; LESBROS René Eugène – L00038)

Il propose de faire une offre d'achat pour l'ensemble des parcelles (liste annexée à la présente délibération) à 12 000 € hors frais d'actes, dont après rétrocession des parcelles aux personnes intéressées, seul 4 000 € environ resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 44 pour l'implantation de la STEP et des parcelles afférentes ; Décide de proposer de faire une offre d'achat estimée à 12 000 € ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **DEBAT DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DANS LE CADRE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

Pour les demandes d'urbanismes contraires aux orientations prises par le PLU : il est possible de geler les demandes d'urbanismes en utilisant une disposition légale, le sursis à statuer

Nos objectifs de construction fixés par le SCOT : création de 18 logements neufs dont 4 logements sociaux pour 1,6 hectare, en poursuivant une politique de renforcement du bourg à même de maintenir la qualité de nos services tout en maintenant un développement raisonné du hameau d'Avers.

Quelques précisions :

- 18 logements neufs dont 4 logements sociaux,
- Ancien POS les terrains constructibles représentent 16 hectares
- En application de la loi Montagne et de la loi ALUR seulement 10 hectares sur les 16 seraient constructibles
- En suivant les orientations du SCO, pour le PLU, seuls 1,6 hectares de terrains doivent rester constructibles pour l'ensemble de la commune de Lalley

Un point rapide est fait sur la parcelle constructible à Lalley dont l'accès n'est pas identifié :

3 solutions envisagées :

- création d'une voie par le terrain de tennis
- Création d'une voie par la salle des fêtes
- accès possibles par les parcelles limitrophes avec accord des différents voisins

Il est fait rappel des pistes possibles de développement urbains du Bourg évoquées notamment au cours de la réunion publique.

### **Les pistes pour Lalley :**

- Urbaniser « le Pavillon » ? groupe de maisons isolées situées sur un coteau, en zone instable, pas de raccord possible à l'assainissement collectif, aucune nouvelle construction possible au regard de la loi Montagne : 3 maisons seulement, proximité d'un bâtiment d'élevage qui implique aussi des restrictions et des distances de constructions à respecter, zone agricole actuellement tenir compte des nuisances liées à cette activité.
- Développement du bourg : terrains derrière la mairie sont intéressants, bonne exposition, raccord possible à la future STEP, reste à régler le problème de l'accès
- Zone entre le camping et l'ancien hôtel du Finet : proximité d'un bâtiment d'élevage : mêmes contraintes que vu précédemment

### **Les pistes pour Avers :**

- Privilégier plutôt le côté ouest, côté où il y a le plus de projets, zone susceptible d'être développée
- Dans tout le reste du hameau pas de possibilité de nouvelles constructions sinon réhabilitation de l'existant et agrandissement sous certaines conditions (cf. règlement du PLU)
- RDV avec les différents propriétaires pour consultation ou connaissances de nouveaux projets

## Qualité de vie du village :

- Mettre en valeur la salle des fêtes, projet cohérent avec la qualité de vie du village
- Stationnement compliqué à la salle des fêtes et sur la place du village
- Réflexion sur des nouvelles places à créer ? Place Edith Berger ? Suppression de l'ancienne Poste ? pour créer des places pour supprimer l'accès dangereux
- Marquage le long de la route de la mairie suffisant ?
- A Avers : Traversée dangereuse, du fait que la route ne soit pas dans une agglomération, envisager une entrée groupée pour la nouvelle zone constructible afin de limiter les risques accentogènes
- Colonie de Vacances : projet d'agrandissement ? ou de rénovation ?
  - A prendre en compte dans le PLU : cf. service risque de la DDT pour interrogation
  - Si risque levé, création d'un STECAL , tenir compte loi montagne zone peu construite
- Col de la Croix Haute : pas de fléchage comme zone économique par la COMCOM
  - Existence de bâtiments DDT+ snack
  - Développement de la RD 1075, pas de possibilités de projet dans cette zone pas de STECAL possible parce que pas de projet défini, créer un accès unique ? Marche de recul de 50m pour le développement de rd1075, interrogation sur l'application de la loi Montagne, inscription dans le SCOT à vérifier.
- Valoriser les sentiers pédestres :
- Protections des espaces agricoles : 5 exploitations sur le territoire
- Préserver les haies (rôle paysager, usage agricole) nouvelle réunion de travail avec les agriculteurs si une haie est identifiée pas d'arrachage possible
- Continuité écologique, passage d'animaux, conserver les cheminements et protéger les corridors
  
- Préserver les cônes de vues ; Avers et sur le village
- Insérer de nouvelles constructions sur le plan écologique
- Nouvelle STEP : adapter le développement urbain en lien avec la STEP
- Ressources en EAU : protection des captages
- Développement numérique : fibre prévue en 2022
- TEPOS : « centrales villageoises » programme de développements de projets, toit équipé de panneaux photovoltaïques sur hangar, pans de toit de la salle des fêtes
- Microcentrales hydro-électriques ?

## QUESTIONS DIVERSES

Intercommunalité : suite au courrier du 18 octobre de la communauté de communes du Trièves, le conseil doit se positionner sur deux demandes :

- Pacte scolaire (pour 21 communes concernées) : Etes-vous d'accord avec le principe d'une correction de votre attribution de compensation de façon à ce qu'elle soit en adéquation avec la réalité des coûts de la compétence ? 11 voix pour ;
- Participation des communes : Etes-vous d'accord pour étudier le principe d'une participation financière de votre commune, via une diminution des attributions de compensation, pour contribuer à tout ou partie aux besoins de financement de la communauté de communes ? 6 voix pour et 5 voix contre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

